

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-46 INTITULÉ :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-46 MODIFIANT L'ANNEXE C – PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE RETIRER DE LA ZONE H3-3-195 (H3 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS, H4 HABITATIONS COLLECTIVES) LES LOTS 1 347 366, 1 347 365, 1 347 364, 1 347 363, 1 347 362, 1 347 353, 1 347 352, 1 347 350, 1 347 348, 1 347 347, 1 347 251, 1 347 250, 1 347 249, 1 347 247, 1 347 246, 1 347 245, 1 347 244 ET 1 347 243 SITUÉS DU CÔTÉ SUD DU BOULEVARD DE PIERREFONDS ENTRE LES RUES GRIER ET DES CAGEUX ET DE LES INCLURE À LA ZONE H3-3-196 (H1 HABITATIONS UNIFAMILIALES, H2 HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES, H3 H4)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui le contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Cette disposition est de retirer de la zone H3-3-195 les lots 1 347 366, 1 347 365, 1 347 364, 1 347 363, 1 347 362, 1 347 353, 1 347 352, 1 347 350, 1 347 348, 1 347 347, 1 347 251, 1 347 250, 1 347 249, 1 347 247, 1 347 246, 1 347 245, 1 347 244 et 1 347 243 situés du côté sud du boulevard de Pierrefonds entre les rues Grier et des Cageux et de les inclure à la zone H3-3-196.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. Territoire visé

Le projet de règlement concerne la zone numéro H3-3-195 et les zones contiguës H3-3-196, H1-3-198, H3-3-154, H3-3-157, H4-3-158, H1-3-164, H3-3-153, C-3-190 et H1-3-151, tel que montré sur le plan joint au présent avis pour en faire partie intégrante.

3. Conditions de validité d'une demande

3.1 Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue dans la période et de la matière prescrite par l'article 3.2 du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID -19, des demandes distinctes provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone seront recevables.

3.2 Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et à la résolution numéro CA20 29 0169 adoptée à la séance du 8 septembre 2020 par le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et qui autorise à faire les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné à l'article 2 du présent avis, doivent être reçues au plus tard le 21 janvier 2021 à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel au greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca

OU

Par courrier :

Registre règlement CA29 0040-46

a/s Me Suzanne Corbeil, secrétaire d'arrondissement

Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

13665 boulevard de Pierrefonds, Pierrefonds, Québec, H9A 2Z4.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 21 janvier 2021 pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **7 décembre 2020**;

ET

. être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

. être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide **depuis au moins six mois, au Québec**;

OU

. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **7 décembre 2020** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4.4 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

5. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce projet de règlement peut être consulté dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au <https://montreal.ca/>.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce sixième jour du mois de janvier de l'an 2021.

Le secrétaire d'arrondissement
Suzanne Corbeil, avocate

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-46

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0040-46 MODIFIANT L'ANNEXE C – PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE RETIRER DE LA ZONE H3-3-195 (H3 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS, H4 HABITATIONS COLLECTIVES) LES LOTS 1 347 366, 1 347 365, 1 347 364, 1 347 363, 1 347 362, 1 347 353, 1 347 352, 1 347 350, 1 347 348, 1 347 347, 1 347 251, 1 347 250, 1 347 249, 1 347 247, 1 347 246, 1 347 245, 1 347 244 ET 1 347 243 SITUÉS DU CÔTÉ SUD DU BOULEVARD DE PIERREFONDS ENTRE LES RUES GRIER ET DES CAGEUX ET DE LES INCLURE À LA ZONE H3-3-196 (H1 HABITATIONS UNIFAMILIALES, H2 HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES, H3 H4)

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 7 décembre 2020 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil, sont également en visioconférence.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le feuillet 3/8 de l'annexe C – Plan de zonage du règlement CA29 0040 est modifié comme suit :

En retirant les lots 1 347 366, 1 347 365, 1 347 364, 1 347 363, 1 347 362, 1 347 353, 1 347 352, 1 347 350, 1 347 348, 1 347 347, 1 347 251, 1 347 250, 1 347 249, 1 347 247, 1 347 246, 1 347 245, 1 347 244 et 1 347 243 de la zone H3-3-195 tel qu'illustré au feuillet 3/8 du plan de zonage joint comme Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

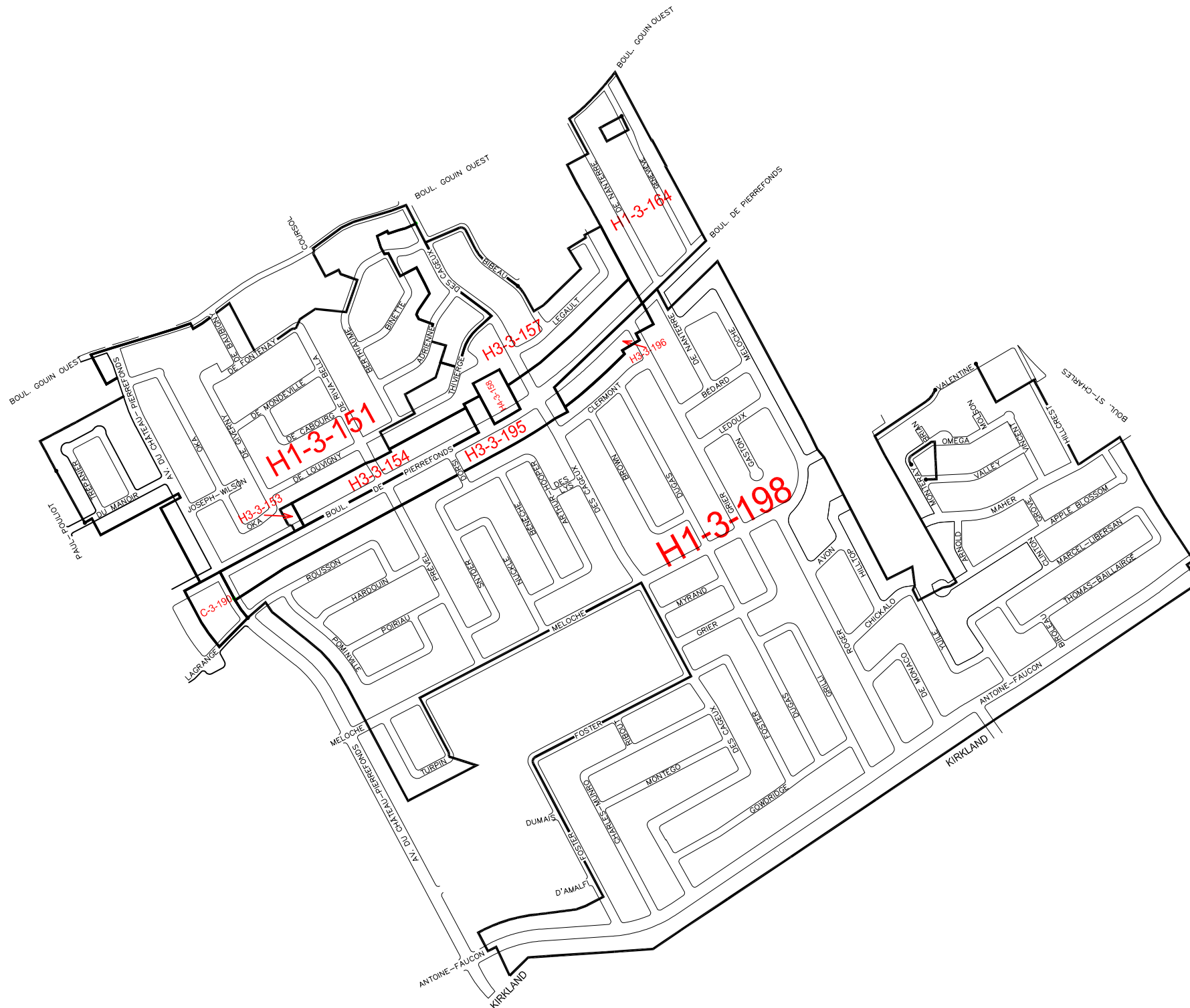
ARTICLE 2 Le feuillet 3/8 de l'annexe C – Plan de zonage du règlement CA29 0040 est modifié comme suit :

En ajoutant les lots 1 347 366, 1 347 365, 1 347 364, 1 347 363, 1 347 362, 1 347 353, 1 347 352, 1 347 350, 1 347 348, 1 347 347, 1 347 251, 1 347 250, 1 347 249, 1 347 247, 1 347 246, 1 347 245, 1 347 244 et 1 347 243 à la zone H3-3-196 tel qu'illustré au feuillet 3/8 du plan de zonage joint comme Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



AMENDEMENT

DATE

PROJET DE REGLEMENT ET AVIS DE MOTION _____ / /

RES. C.A. _____

CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT _____ / /

DEMANDE D'APPROBATION _____ / /

ADOPTION DU REGLEMENT _____ / /

APPROBATION REFERENDAIRE _____ / /

REGISTRE (S'IL Y A LIEU) _____ / /

C.E./CERTIFICAT DE CONFORMITE _____ / /

PROMULGATION DU REGLEMENT _____ / /

**ZONAGE PROPOSÉ
ANNEXE A**

**ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO**

Aménagement urbain et services aux entreprises

LOT (S)

1 347 243 @ 1 347 247, 1 347 249 @ 1 347 251, 1 347 347, 1 347 348, 1 347 350, 1 347 352, 1 347 353, 1 347 362 @ 1 347 366 & 1 347 471

Règlement CA29 0040- ____

PLAN NO. F 3/8

DATE 2020-10-06

ÉCHELLE aucune

PRÉPARÉ PAR: _____

APPROUVÉ PAR: _____

DOSSIER NO. : 2020-04B